



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2022

Délibération n° 85-2022
Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 30
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Pascal SÉJOURNÉ, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Hugues CANTEL, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Chantal HERVIEU, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sandrine BOZEC, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Camille DAEL à Marie-Lyne VAGNER, Jérôme VARANGLE à Thierry JOSSE, Julien LEFEVRE à Gérard LEMERCIER, Sébastien LERAT à Ulrich SCHLUMBERGER, Antonin PLANCHETTE à Pascal DIDTSCH.

Absent : Françoise TURMEL, Pierre JALET, Justine REPEL

Date de la convocation : 23 septembre 2022

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS AU BENEFICE DE LA RESIDENCE LYLIANE CARPENTIER

Exposé des motifs :

La résidence Lyliane Carpentier a sollicité la Ville afin de mettre à disposition ses services de cuisine centrale à compter du 1^{er} juillet 2022 pour améliorer et répondre à une demande des résidents qui souhaitaient un changement de prestataire.

Considérant que les services municipaux ont la capacité de répondre à cette demande, la convention jointe à la présente délibération fixe les modalités de cette mise à disposition.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider la convention de prestation de service pour la fourniture de repas à la Résidence Autonomie « Lyliane Carpentier » ci-annexée.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le projet de convention ci-annexé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de prestations de services pour la fourniture et la livraison de repas au bénéfice du service de restauration de la résidence Lyliane Carpentier
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des avenants.

Pour copie certifiée conforme

Convention de prestation de services

Mise à disposition des services de la cuisine centrale de la
Ville de Bernay

Fourniture de repas à la Résidence Lyliane Carpentier

Convention n° 2022 - XX

Entre les soussignés :

La Ville de Bernay, représentée par son Maire, Madame Marie-Lyne VAGNER,

D'une part

Le Centre Communal d'Action Sociale « Résidence Autonomie Lyliane Carpentier », représentée par sa Présidente, Madame Marie-Lyne VAGNER,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

A. Objet

La présente convention a pour objet de définir le périmètre et les modalités de production et de livraison, par le service de la cuisine centrale de la Ville de Bernay, des repas à destination du service de restauration de la Résidence Autonomie Lyliane Carpentier.

B. Prestations réalisées

B.1. Composition des menus et repas

Choix des produits et composition des menus

Les repas composés et livrés à la Résidence Autonomie seront identiques à ceux produits et livrés dans les restaurants municipaux de la Ville de Bernay. Cette dernière est donc chargée de l'achat des denrées.

Un effort particulier est porté lors du choix de la composition des repas sur l'origine des produits qui sont, le plus possible, choisis localement et bio.

Les menus sont élaborés selon une trame fournie et contrôlée par une nutritionniste pour garantir le respect des apports alimentaires nécessaires aux publics de la restauration de la Résidence Autonomie.

Les régimes sur avis médical sont pris en compte.

Composition des repas

La cuisine centrale de la Ville de Bernay assurera la fabrication des repas comprenant :

- 1 entrée
- 1 plat principal
- 1 dessert
- Le pain

B.2. Quantités livrées

La cuisine centrale de la Ville de Bernay s'engage à préparer et à livrer chaque lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi pour le repas du midi sauf jour fériés.

Cette quantité pourra être modifiée chaque semaine. La ville de Bernay en sera informée par la Résidence Autonomie.

B.3. Modalités de livraison des repas

Les repas seront livrés sur le site du restaurant de la Résidence Autonomie.

Le transport des repas sera assuré par un agent de la Ville de Bernay dans un véhicule adapté selon la réglementation en vigueur.

La responsabilité de la Ville de Bernay est engagée jusqu'au moment de la livraison des repas.

C. Prix du repas

Le prix des repas livrés sont fixés à :

- 3.79 € TTC par repas du midi,
- 7.23 € le repas animation
- 10.50 € le repas fête.

Le prix des consommables type film alimentaire, sac poubelle, papier, etc. seront à prix coûtant.

Ils pourront faire l'objet d'une révision à l'occasion du renouvellement de la convention en fonction notamment de l'évolution des prix des fluides.

D. Facturation

Le prix de la prestation fera l'objet d'une facture mensuelle établie en fonction du nombre de jours de fonctionnement du service et du nombre de repas effectivement fournis à la Résidence Autonomie qui en assurera le règlement dans un délai de trente jours maximums.

E. Contrôle qualité et bactériologiques

La Ville de Bernay tient à la disposition de la Résidence Autonomie les résultats des différents contrôles sanitaires effectués conformément à la réglementation en vigueur.

F. Durée et date d'effet de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une durée de trois ans.

G. Résiliation et litiges

Cette convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception en respectant un délai de préavis de 5 jours ouvrés.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le tribunal administratif de Rouen sis 53 Avenue Flaubert.

H. Assurances

Les parties s'engagent à souscrire les extensions d'assurance nécessaires à la couverture des risques pouvant résulter de l'exécution de la présente convention.

I. Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à Bernay, en deux exemplaires originaux

Pour la Ville de Bernay

Son 1^{er} adjoint

Mickael PEREIRA

Pour le CCAS « Résidence Autonomie

Lyliane Carpentier »

Sa Présidente

Marie-Lyne VAGNER